

## CHORUS 2000 REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

### Préambule :

Chorus 2000 est une association à vocation culturelle, laïque, dont l'objectif est d'accueillir toute personne, musicienne ou non, qui aime et souhaite chanter dans un groupe.

Ceci suppose que chaque choriste s'adapte au fonctionnement général du groupe défini dans le présent règlement dont il accepte les termes. Un effort d'adaptation est demandé à chacun, notamment aux nouveaux apprendre de manière personnelle les chants du répertoire dont les partitions sont fournies lors de l'accueil au sein du groupe.

En intégrant Chorus 2000, tous les choristes acceptent le mode de fonctionnement, les décisions et les règles de travail fixés par le chef de chœur. Toute information ou proposition concernant la musique doit être formulée auprès du chef de chœur. Toute demande ou remarque concernant le fonctionnement de l'association doit être adressée au Président. Les réunions de comité sont destinées à traiter ces points en toute transparence pour déboucher sur des décisions mises en application par l'ensemble des choristes.

Le non-respect avéré d'une ou plusieurs dispositions du présent règlement pourront faire l'objet d'un examen par le Comité qui examinera la situation : la décision prise sera communiquée à la personne concernée.

### Article 1 : L'admission

L'admission de chaque choriste est soumise à une période d'essai à l'issue de laquelle le chef de chœur décidera de l'intégration ou non du candidat au sein du chœur. Avant l'admission, chaque candidat doit s'engager à participer régulièrement tant aux répétitions qu'aux concerts et manifestations organisés par l'association. Toute décision d'admission sera fondée sur les qualités et aptitudes vocales et sur le comportement au sein du groupe, évalués par le chef de chœur au cours de la période d'essai.

### Article 2 : Les répétitions

Les répétitions constituent des moments indispensables pour l'évolution du travail du groupe. Pour qu'elles soient agréables et utiles à la progression du chœur, les principes suivants sont à respecter :

- ⤴ **Programme de travail** : Les dates des répétitions sont précisées par le chef de chœur (généralement un soir par semaine de 20h15 à 22h30). Il peut être amené à fixer des séances de travail supplémentaires certains samedis matin. Chacun, sauf cas de force majeure (horaire de travail, problème familial...), doit s'efforcer d'être ponctuel afin que les répétitions puissent commencer à l'heure prévue. En cas de retard, le choriste rejoint sa place sans perturber le travail en cours.
- ⤴ **Assiduité** : la présence régulière aux répétitions est le gage d'un bon apprentissage des chants pour assurer des prestations de qualité.
- ⤴ **Silence** : C'est une marque de respect pour les membres de la chorale, particulièrement lors du travail par pupitre et lors des explications données par la chef de chœur et la pianiste.
- ⤴ **Consignes de travail** : Seul le chef de chœur est habilité à donner les consignes de travail et directives nécessaires à l'apprentissage des chants.
- ⤴ **Partitions** : Celles des chants déjà appris sont fournies au moment de l'entrée à la chorale. Chaque choriste apporte aux répétitions et concerts les partitions des morceaux programmés.
- ⤴ **Placement** : Le chef de chœur détermine un placement-type pour les concerts et les répétitions : il est éventuellement modifié par le chef de chœur selon l'acoustique du lieu, la composition du groupe et l'équilibre des pupitres. Lors des répétitions le placement prévoit de préférence la position des nouveaux membres devant les plus anciens pour les soutenir.
- ⤴ **Discipline** : Le chef de chœur, s'il constate des manquements importants dans l'application des principes énoncés à cet article, prendra les mesures qui lui semblent les mieux adaptées afin de

régler la situation.

### **Article 3 : Les concerts**

Le travail de Chorus, outre le plaisir de chanter, trouve son aboutissement dans les concerts, et manifestations diverses (animations de mariage, participation à des événements comme la fête de la Musique, Notes d'Automne...) qui participent ainsi de l'image du groupe.

La **date** et le **programme** de chaque concert sont communiqués aux choristes suffisamment à l'avance pour permettre à chacun de s'organiser afin de garantir sa participation. Outre la liste et l'ordre des chants, le programme précise la **tenue** des choristes et le **placement** prévu par le chef de chœur (susceptible de modifications selon le contexte du concert).

Le **respect des lieux** (notamment les lieux de culte) et le **silence** sont de mise avant et durant les concerts de manière à favoriser la concentration nécessaire à une bonne exécution de la prestation.

L'**attitude individuelle et collective** des choristes est la carte de visite de toute chorale. Pour les consignes concernant la tenue, leur respect vise à assurer une harmonie visuelle agréable du groupe et y déroger casse l'équilibre de l'ensemble. Les déplacements en tenue en dehors du temps de concert sont exclus.

Chaque concert fait l'objet d'un « débriefing » lors de la répétition qui le suit.

### **Article 4 : La tournée**

Chorus 2000 organise des tournées destinées à renforcer la cohésion du groupe, à proposer des concerts dans un autre cadre que notre région, à partager ensemble des moments de convivialité et des découvertes culturelles. La richesse d'une tournée nécessite un équilibre entre ces trois éléments. La participation du plus grand nombre de choristes à la tournée est un gage de réussite pour l'ensemble du groupe

Chaque tournée fait l'objet de propositions lors de l'assemblée générale. La tournée retenue (lieu et date) est présentée par un texte écrit lors d'une réunion générale d'information. La tournée s'organise sous la direction du Président pour la partie « logistique » et culturelle, sous la responsabilité du chef de chœur pour la partie musicale. Le comité valide les différentes options à retenir pour cette organisation et apporte son appui dans la mise en œuvre du projet.

Lors de la tournée, des temps de travail vocal sont prévus par le chef de chœur, selon le programme des journées et des concerts à préparer.

### **Article : Assemblées Générales**

- ✧ Cet article est repris dans la modification des statuts donc plus nécessaire dans le R.I..

### **Article : Le comité**

- ✧ Cet article est repris dans la modification des statuts donc plus nécessaire dans le R.I..

### **Article 5 : Conclusion**

L'application de ce règlement ne peut que contribuer au bon fonctionnement du groupe pour un travail de qualité, ainsi que la satisfaction des choristes et la reconnaissance du public, le but recherché étant le plaisir d'être ensemble dans une ambiance conviviale et détendue.